Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250925-7_2025VII191-DE
Reçu le 29/09/2025

Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation 19 septembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 19 septembre 2025	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Laurie FILLATRE à M. Bernard JACQUET,

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / VII / 1 - 9.1 Convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité

VU la constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
VU l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
VU la délibération n° 2011 / I / 8 - 9 du 27 janvier 2011 autorisant Madame le Maire à signer la convention partenariale entre la ville et la préfecture relative à la dématérialisation des actes administratifs,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de transmettre sous forme dématérialisée tous les actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, dont les actes d'urbanisme,
CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et par voie de conséquence de mettre à jour la convention signée en 2011, précédemment énoncée,

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250925-7_2025VII191-DE
Reçu le 29/09/2025

VU le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes, tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, telle que présenté à l'assemblée, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

MAIRIE DE CERNY
Essonne

Publié le 29/09/2025